



date de dépôt: 26/12/2025

demandeur: CRCAM du Nord Est, représentée par  
Monsieur PLOUVIEZ Christophe

pour: mise en accessibilité de l'agence bancaire

adresse terrain: 1 Rue Pasteur 51150 Bouzy

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un  
Etablissement Recevant du Public  
au titre du code de la construction et de l'habitation  
délivrée par le Maire de BOUZY**

**Le maire de BOUZY**

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 26/12/2025 par la CRCAM du Nord Est, représentée par Monsieur PLOUVIEZ Christophe, demeurant 25 Rue Libergier 51100 Reims.

Vu l'objet de l'autorisation :

- Pour la mise en accessibilité de l'agence bancaire ;
- Située 1 Rue Pasteur 51150 Bouzy ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** du 26/02/2026 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la demande d'autorisation de travaux n°AT0510792500002 ;

Vu la demande de dérogation en vertu des dispositions de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis **favorable** du 05/03/2026 à la demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 12/01/2026 ;

Considérant que le classement en 5<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif inférieur à 20 personnes implique qu'il sera assujéti aux seules dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ACCORDE L'AUTORISATION  
Assortie des prescriptions suivantes**

- **Prescriptions Accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe)

- **Prescriptions Sécurité** : les prescriptions émises par le service incendie et de secours mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe).

## ARRÊTÉ

### Article 1

Le présent arrêté et ses annexes sont applicables immédiatement.

### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Fait à BOUZY, le 02/04/2026

Le maire,

SAINZ Jean-François



#### Observations :

- *transmettre à la mairie une attestation d'achèvement de travaux dans un délai de deux mois suivant leur exécution conforme, respectivement selon le cas de figure inscrit aux articles R. 122-22 à R. 122-35.*
- *se déclarer accessible (conforme) en ligne via la plateforme dématérialisée "Démarches simplifiées" (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) selon les modalités justificatives suivantes :*
  - *établissement recevant du public de 5e catégorie : attestation sur l'honneur en ligne via le site précité, en veillant à dûment renseigner l'ensemble des champs demandés*



**Arrêté N°2026-029**

portant dérogation(s) aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public  
et des installations ouvertes au public aux personnes en situation de handicap

**Le Préfet de la Marne**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R. 164-6 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2016-1311 du 04 octobre 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC/2024-091 du 23 octobre 2024 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC/2021-090 du 14 octobre 2024 fixant la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** la demande de dérogation déposée conformément aux dispositions de l'article R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, par le CRÉDIT AGRICOLE NORD EST pour l'établissement « CRÉDIT AGRICOLE » sis, 1 rue Pasteur à BOUZY ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 26 février 2026 suite à la demande d'autorisation de travaux / d'aménager n°051 079 25 00002 ;
- Considérant** que l'établissement est existant ;
- Considérant** la présence d'une marche d'une hauteur de 0,14 m au niveau de l'accès à l'établissement ;
- Considérant** la disproportion manifeste d'aménager une rampe d'accès à l'intérieur de l'établissement, en raison de sa configuration intérieure, de la surface ouverte au public et des dimensions de l'équipement projeté ;
- Considérant** l'impossibilité technique d'aménager une rampe d'accès à l'extérieur de l'établissement, au vu de la largeur disponible de trottoir, de ses caractéristiques et des dimensions de l'équipement projeté ;

**ARRÊTE**


**Article 1 :** La demande de dérogation relative aux dispositions de l'article R. 164-2 du code de la construction et de l'habitation, déposée par le CRÉDIT AGRICOLE NORD EST pour l'établissement « CRÉDIT AGRICOLE » sis, 1 rue Pasteur à BOUZY est acceptée.

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Marne, Madame la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Châlons-en-Champagne, le 5 mars 2026

pour le Préfet et par délégation

Signé par Juliette JACQUESSON,  
Adjointe à la Cheffe du Service  
Urbanisme et Planifications


---

#### **Mention des voies et délais de recours**

*La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale, ou, à compter du 30 novembre 2018, en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.*

*Un recours gracieux, peut, dans ce même délai de deux mois, être adressé à adresser auprès du Préfet de département (1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne) ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire ou du Ministre de la cohésion des territoires. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique, auprès du Tribunal administratif (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex) en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou, à compter du 30 novembre 2018, en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.*